

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2025-04/11-61

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

Présents : 19
Procuration : 8
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Décision
Modificative
Budgétaire n°4

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES		
Valérie LOURDE	Michelle PAOLINI	Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Ahmed HAMADI à Raymond DEFIS, Evgenia LOPEZ à Charlène BOUE, Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Ouadie HRITANE à Pierre LANFRANCHI, Mathilde RIVIERE à Thierry COSTES, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N°2024-14/03-026 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;
Vu la délibération N°2025-09/04-021 prise en séance budgétaire le 9 avril 2025 relative à l'adoption du budget principal de la commune ;
Vu la délibération n°2025-26/05-35 portant approbation de la Décision Modificative n°1 ;
Vu la délibération n°2025-08/07-46 portant approbation de la Décision Modificative n°2 ;
Vu la décision 2025-012 de fongibilité des crédits portant approbation de la décision modificative n°3

Considérant que le Budget Primitif est un acte de prévisions, et qu'il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire ;
Depuis la mise en place de la nomenclature M57, l'administration fiscale a mis en place une règle de la fongibilité des crédits permettant des modifications de crédits à hauteur de 7.5% maximum par section directement par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
Toutefois les dépenses de personnel, et les opérations d'ordres sont exclus de ce dispositif.

Considérant que les modifications budgétaires concernées par la présente délibération portent sur l'opération n°34 du Centre Bourg suite à la modification des crédits prévus par la nouvelle APCP.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la Décision Modificative N°4 suivante du budget principal 2025 de la commune;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 4 - APCP Centre Bourg

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-01 : Terrains nus	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-34-518 : Reconquête Bourg Centre	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

- D'autoriser Monsieur Le Maire à la réalisation de toute formalité afférente à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 5 novembre 2025

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS

